



LE PASS VACCINAL

Fiche pratique

Comment obtenir le Pass Vaccinal ?

- ✓ Soit présenter un **schéma vaccinal complet**
- ✓ Soit présenter un **certificat de rétablissement de la COVID-19** datant d'au moins 11 jours et de moins de 6 mois
- ✓ Soit présenter un **certificat de contre-indication à la vaccination** COVID-19



Une alternative temporaire

Les personnes s'engageant dans un parcours vaccinal jusqu'au 15 février 2022 ont la possibilité temporaire de bénéficier d'un « pass vaccinal » valide, à condition de recevoir leur deuxième dose dans un délai de 4 semaines et de présenter un test négatif de moins de 24h.



Exception pour les 12-15 ans

Le pass vaccinal ne s'applique pas pour les mineurs âgés de 12 à 15 ans. C'est donc le Pass sanitaire - qui inclut la possibilité supplémentaire de présenter la preuve d'un test négatif de moins de 24h - qui demeure en vigueur pour cette tranche d'âge.